

L'an deux mil treize, le six avril, le Conseil Municipal de la Commune de LA FLACHERIE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Brigitte SORREL, Maire.

PRESENTS : M. PAGES, MOREAU, FETAZ. Mmes. SOUTON, BURLET, MANNECHEZ, PETIT, SORREL.  
EXCUSE : MM. JUVANON, PELLOUX.

Madame SOUTON a été élue secrétaire.

## **Compte rendu du Conseil Municipal du 06 Avril 2013**

---

---

### **PLAN LOCAL D'URBANISME - PADD**

Mme le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'intégralité du territoire par délibération du 6 juillet 2001. En application de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal doit débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) au plus tard deux mois avant l'examen du projet de P.L.U.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales sur notre territoire :

- Maintenir l'équilibre démographique
- Maitriser le développement
- Renforcer la dynamique économique
- Promouvoir un développement respectueux et durable du territoire

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité n'émet pas de remarque particulière sur le PADD, sauf celles exposées ci-dessous :

- Souhaite ajouter un point sur la pollution électromagnétique afin de protéger les zones urbaines,
- Souhaite que le tracé des corridors biologiques figure sur la carte du PLU
- Souhaite moduler le terme concernant la consommation d'eau des bassins ; l'ensemble du conseil municipal estimant que cette consommation n'est pas excessive (alimentation par sources).

Prend acte par 8 voix pour du débat sur le PADD et considère le débat clos.

### **KIT VIDEOT**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que le 16 avril, Groupama Rhône-Alpes Auvergne lui remettra le lot qu'elle avait remporté au jeu-concours organisé sur le stand Groupama, à la dernière édition du Salon des Maires, à Paris, en novembre 2012. La remise du cadeau, un dispositif de télésurveillance.

### **ACCA**

Mme le Maire présente aux membres la demande formulée par l'ACCA pour l'achat de matériel pour la protection des récoltes contre les sangliers.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,  
Décide qu'une participation financière sur présentation de la facture acquittée sera accordée.

### **CHENIL SERVICE**

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre, dans l'intérêt de la sécurité publique, toutes mesures relatives à la lutte contre l'errance et la divagation des animaux, et notamment des chiens, des chats et des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité,

Considérant que le maire doit informer la population par un affichage permanent en mairie, ainsi que par tous autres moyens utiles, des modalités selon lesquelles les chiens, les chats et les animaux d'espèce sauvage apprivoisés ou tenus en captivité, trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de la commune, sont pris en charge,

Article 1<sup>er</sup> :

Il est expressément défendu de laisser errer ou divaguer les animaux sur le territoire de la commune, et notamment, les chiens.

## ACCA

Mme le Maire présente aux membres la demande formulée par l'ACCA pour l'achat de matériel pour la protection des récoltes contre les sangliers.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,  
Décide qu'une participation financière sur présentation de la facture acquittée sera accordée.

## CHENIL SERVICE

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre, dans l'intérêt de la sécurité publique, toutes mesures relatives à la lutte contre l'errance et la divagation des animaux, et notamment des chiens, des chats et des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité,

Considérant que le maire doit informer la population par un affichage permanent en mairie, ainsi que par tous autres moyens utiles, des modalités selon lesquelles les chiens, les chats et les animaux d'espèce sauvage apprivoisés ou tenus en captivité, trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de la commune, sont pris en charge,

### Article 1<sup>er</sup> :

Il est expressément défendu de laisser errer ou divaguer les animaux sur le territoire de la commune, et notamment, les chiens.

### Article 2 :

Tout chien en état de divagation trouvé sur le territoire communal sera immédiatement saisi, mis et gardé en fourrière, auprès de l'établissement suivant :

CHENIL SERVICE - Adresse : Le Versoud (38420) Tél : 04.76.77.07.00

(La fourrière est ouverte du lundi de 9h à 12h et de 14h à 18h et du mercredi au samedi dans les mêmes conditions (jour de fermeture le Mardi).

### Article 3 :

S'agissant des chiens et des chats accueillis à la fourrière, s'ils sont identifiés conformément à l'article L. 214-5 du Code rural ou par le port d'un collier où figurent le nom et l'adresse de leur maître, le gestionnaire de la fourrière recherchera, dans les plus brefs délais, le propriétaire de l'animal.

Si le département est officiellement déclaré infecté par la rage, seuls les animaux vaccinés contre la rage pourront être rendus à leur propriétaire.

A l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés, si l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire, il sera considéré comme abandonné et deviendra la propriété du gestionnaire de la fourrière.

Si le département est indemne de la rage, le gestionnaire de la fourrière pourra garder les animaux dans la limite de la capacité d'accueil de la fourrière. Après avis d'un vétérinaire, le gestionnaire pourra céder les animaux à titre gratuit à des fondations ou des associations de protection des animaux disposant d'un refuge qui, seuls, sont habilités à proposer les animaux à l'adoption à un nouveau propriétaire.

Si le département est officiellement déclaré infecté de rage, il sera procédé à l'euthanasie des animaux non remis à leur propriétaire à l'issue du délai de garde.

Si le département est indemne de rage, lorsque les chiens et les chats accueillis dans la fourrière ne seront pas identifiés, les animaux seront gardés pendant un délai franc de huit jours

ouvrés. L'animal ne pourra être remis à son propriétaire qu'après avoir été identifié. Les frais d'identification seront à la charge du propriétaire. Si, à l'issue de ce délai, l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire, il sera considéré comme abandonné et deviendra la propriété du gestionnaire de la fourrière qui pourra en disposer dans les mêmes conditions que celles décrites précédemment.

Si le département est officiellement déclaré infecté par la rage, il sera procédé à l'euthanasie des chiens et des chats non identifiés admis à la fourrière.

### VIREMENT DE CREDITS BUDET EAU ET ASSAINISSEMENT

#### DECISION MODIFICATIVE N°1

| Désignation   | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|--------------------------------|----------------------------------|
| D 615 : Entretien et réparations<br>TOTAL D 011 : Charges à caractère général |                                | 628.94 €                         |
| D 022 : Dépenses imprévues<br>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct          | 628.94 €                       |                                  |

#### DECISION MODIFICATIVE N°2

| Désignation   | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|--------------------------------|----------------------------------|
| D 6811 : Dotations aux amortissements<br>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section |                                | 144.00 €                         |
| D 022 : Dépenses imprévues<br>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct                    | 144.00 €                       |                                  |

#### DECISION MODIFICATIVE N°3

| Désignation  | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|--|--------------------------------|----------------------------------|
| D 022 : Dépenses imprévues<br>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues                             | 1 250.00 €<br>1 250.00 €       |                                  |
| R 28156 : Matériel spécifique d'exploit.<br>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section |                                | 1 250.00 €<br>1 250.00 €         |

Handwritten signatures and initials, including names like 'Houck', 'Houck', and 'Houck', along with various scribbles and marks.